

AC BRUNO FRANCOIS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 75 000,00 euros
Siège social : 15 impasse des Gibauds
16000 ANGOULEME
479 053 902 RCS ANGOULEME

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le trente-et-un décembre, à quinze heures (15h00),

Les associés de la Société **AC BRUNO FRANCOIS**, société à responsabilité limitée au capital de 75 000,00 euros, divisé en 10 000 parts de 7,50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Madame Sophie FRANCOIS**,

titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

- **Monsieur Bruno FRANCOIS**,

titulaire de 9 999 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Bruno FRANCOIS**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modifications des statuts suite à une cession de parts,
- Augmentation du capital social d'une somme de 925 000,00 euros par incorporation de réserves,
- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des articles 23 et suivants des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- une copie de l'acte de cession de parts,

DS
BF

Paraphe
FS

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance d'un acte de cession de parts sociales intervenu le 30 décembre 2025 entre la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE, cédant, et Madame Sophie FRANCOIS, cessionnaire, dont un exemplaire original a été déposé au siège de la Société le même jour,

Décide que l'article 7 des statuts sera désormais remplacé par les dispositions ci-après :

« ARTICLE 7 – Capital social – Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75 000,00 €).

Il est divisé en 10 000 parts, numérotées de 1 à 10 000 inclus, entièrement souscrites, totalement libérées et attribuées à chacun des associés, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivantes :

- **Bruno FRANCOIS**
Propriétaire de neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales
Numérotées de 1 à 999 inclus et de 1001 à 10 000 inclus,
Ci..... 9 999 parts
 - **Sophie FRANCOIS**
Propriétaire d'une part sociale
Numérotée 1 000,
Ci..... 1 part
- Total égal au nombre de parts composant le capital social : 10 000 parts »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS
BF

Paraphe
FS

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et comme conséquence de la cession de parts sociales visée ci-dessus, décide de supprimer purement et simplement le paragraphe suivant de l'article 9 des statuts : « *Les parts sociales doivent être proposées en priorité aux personnes physiques et morales, détenant à la date de la cession ou de la transmission, des actions de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE SA, soussignée de seconde part, conformément au pacte d'associés existant entre eux.* »

Ce paragraphe ne sera remplacer par aucune autre disposition.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 75 000,00 euros, divisé en 10 000 parts de 7,50 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 925 000,00 euros pour le porter à 1 000 000,00 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves".

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 10 000 parts existantes, lequel est porté de 7,50 euros à 100,00 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 6 - Apports - Formation du capital

Lors de la constitution, il a été apporté à la société une somme de 7 500,00 euros, en numéraire ;

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 02 novembre 2006, il a été apporté à la société une somme de 22 500,00 euros en numéraire ;

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2009, il a été apporté à la société une somme de 21 000,00 euros en numéraire ;

DS

BF

Paraphe

FS

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2010, il a été apporté à la société une somme de 24 000,00 euros en numéraire ;

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 925 000,00 euros par incorporation de réserves. »

« ARTICLE 7 – Capital social – Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION D'EUROS (1 000 000,00 €).

Il est divisé en 10 000 parts d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,00 €), numérotées de 1 à 10 000 inclus, entièrement souscrites, totalement libérées et attribuées à chacun des associés, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivantes :

- **Bruno FRANCOIS**
Propriétaire de neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales
Numérotées de 1 à 999 inclus et de 1001 à 10 000 inclus,
Ci..... 9 999 parts
 - **Sophie FRANCOIS**
Propriétaire d'une part sociale
Numérotée 1 000,
Ci..... 1 part
- Total égal au nombre de parts composant le capital social : 10 000 parts »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social à l'activité de loueur en meublé non professionnel, de prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales et d'animation de ses filiales.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

« Article 3 - Objet

La société a pour objet :

- *l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes ;*
- *l'activité de loueur en meublé non professionnel.*
- *La prise d'intérêt, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés civiles ou commerciales constituées ou à constituer, sous le contrôle du conseil régional de l'Ordre dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, sous le contrôle du conseil*

DS
BF

Paraphe
FS

régional de l'Ordre dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables ;

- *L'animation de ses filiales, à travers la participation active à la conduite de la politique du groupe et plus généralement la direction de toutes sociétés. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 15 impasse des Gibauds, 16000 ANGOULEME au 16 Allée Misson, 64200 BIARRITZ, et ce, à compter du 31 décembre 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à l'adresse suivante :

***16 Allée Misson
64200 BIARRITZ***

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision collective extraordinaire des Associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de supprimer purement et simplement les articles 23 et suivants des statuts, ces derniers n'ayant qu'une vocation transitoire et étant par conséquent devenus obsolètes à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS
BF

Paraphe
FS

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ensemble des associés.

Bruno FRANCOIS

DocuSigned by:
Bruno FRANCOIS
0D1AD4D62C0D4AD...

Sophie FRANCOIS

Signé par :
FRANCOIS Sophie
3B21D58F4D0D4D9...